

## COMPOSITION DES DIFFERENTES COMMISSIONS ET JURIDICTIONS DISCIPLINAIRES

Dès la première réunion des conseils, les conseillers auront à désigner leurs représentants au sein des différentes commissions et juridictions disciplinaires de l'établissement. Les élus étudiants ont déjà désigné leurs propres représentants.

Le document ci-joint, établi par le service des affaires juridiques présente brièvement ces commissions et leur rôle.

### I - Résumé : commissions et représentants du personnel à élire ou à désigner.

	CA	CEVU	CS
<b>Section disciplinaire Usagers</b>	2 PR 2 MCF 1 autre enseignant		
<b>Section disciplinaire Enseignants</b>	6 PR 4 MCF 2 autres EC 3 autres enseignants		
<b>Commission sociale d'établissement</b>	1 enseignant désigné par le président	1 enseignant désigné par le président	
<b>CARI</b>	3 représentants	3 représentants	3 représentants
<b>Conseil administration du SCD</b>	2ou 3 EC, enseignants ou chercheurs 1 personnalité extérieure	2ou 3 EC, enseignants ou chercheurs 1 personnalité extérieure	2ou 3 EC, enseignants ou chercheurs 1 personnalité extérieure
<b>Conseil orientation culturelle</b>	1 enseignant 1 AITOS	1 enseignant 1 AITOS	1 enseignant 1 AITOS
<b>Conseil administration service commun des affaires sociales</b>	4 membres du CA		
<b>Commission aménagement du campus</b>	4 enseignants 2 AITOS	2 enseignants 1 AITOS	2 enseignants 1 AITOS
<b>Commission des finances</b>	9 enseignants ou chercheurs 2 AITOS		
<b>Commission des statuts</b>	4 enseignants-chercheurs 2 AITOS		
<b>Comité Hygiène et Sécurité</b>	Proposer une répartition des 8 représentants du personnel		

## II- JURIDICTIONS DISCIPLINAIRES

### ⇒ SECTION DISCIPLINAIRE "USAGERS"

**Références :** Articles L.7123 et L.712-4 du Code de l'éducation - décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 modifié.

**Rôle :** Juridiction administrative chargée de juger les usagers s'étant rendus coupables notamment de fraudes commises dans les universités ou au baccalauréat ou de troubles à l'ordre dans l'établissement.

**Enseignants :** 2 professeurs des universités ou assimilés- 2 maîtres de conférence ou assimilés - 1 "autres enseignants", élus au sein du conseil d'administration dans leurs collèges respectifs au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

**Etudiants :** 5 titulaires et 5 suppléants élus par et parmi les membres étudiants du conseil d'administration au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

### ⇒ SECTION DISCIPLINAIRE "ENSEIGNANTS"

**Références :** loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 - décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 modifié.

**Rôle :** Juridiction administrative chargée de juger les fautes de nature disciplinaire commises par les personnels enseignants.

**Professeurs :** 6 professeurs des universités ou assimilés élus au sein du conseil d'administration par et parmi les professeurs ou assimilés, au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

**Maîtres de conférences :** 4 maîtres de conférence ou assimilés élus au sein du conseil d'administration par et parmi les maîtres de conférences ou assimilés, au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

**Autres enseignants-chercheurs :** 2 autres enseignants-chercheurs titulaires élus au sein du conseil d'administration par et parmi les autres enseignants-chercheurs titulaires, au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

**Autres enseignants :** 3 autres enseignants fonctionnaires élus au sein du conseil d'administration par et parmi les autres enseignants fonctionnaires, au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

## III - ORGANES CONSULTATIFS

### ⇒ COMMISSION SOCIALE D'ETABLISSEMENT

*Références : circulaire n° 91-214 du 17 juillet 1991 - conseil d'administration du 10 octobre 1991.*

*Rôle : gestion et répartition des crédits du FSDIE (Fonds Solidarité et Développement des Initiatives Etudiantes).*

**Membres de droit :** le président de l'université (président) - le directeur du CROUS (vice-président) - un représentant du recteur chancelier - le directeur départemental des services fiscaux.

**Enseignants :** 2 enseignants désignés par le président au sein du conseil d'administration ou du conseil des études et de la vie universitaire.

**Personnalités extérieures :** 2 représentants des milieux économiques régionaux - 4 représentants des collectivités locales (région Nord-Pas-de-Calais, département du Nord, département du Pas-de-Calais, commune de Villeneuve d'Ascq), désignés par le président.

**Etudiants :** 7 représentants des étudiants désignés par le président au sein du conseil d'administration ou du conseil des études et de la vie universitaire.

**Mutuelles :** 2 représentants des mutuelles étudiantes.

### ⇒ CONSEIL D'ADMINISTRATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES

*Références : conseil d'administration du 25 novembre 1994 (délib. n° 94-41).*

*Rôle : proposition au conseil d'administration d'une politique informatique globale de l'établissement - administration du centre des ressources informatiques.*

**Présidence :** le président de l'université.

**Représentants des conseils :** 3 représentants du conseil d'administration désignés parmi ses membres - 3 représentants du conseil des études et de la vie universitaire désignés parmi ses membres - 3 représentants du conseil scientifique désignés parmi ses membres.

**Représentants des composantes :** 1 représentant désigné par chaque UFR, école et institut de l'université.

**Représentants de l'administration :** 4 représentants désignés par le président de l'université dont un représentant du service commun de documentation.

**Représentants du CRI :** le directeur du CRI - 4 représentants du CRI élus parmi l'ensemble de ses personnels.

**Représentants du DUSVA :** 1 représentant désigné par chaque partenaire privilégié du DUSVA (Ecole centrale - ENIC - ENSCL - IEMN).

## ⇒ **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE COMMUN DE DOCUMENTATION :**

**Références :** décret n° 85-694 du 4 juillet 1985 - arrêté MEN du 27 mars 1991 - conseil d'administration du 11 décembre 1992 (délib. n° 92-46).

**Rôle :** administration du service commun de la documentation.

**Présidence :** le président de l'université ou son représentant.

**Enseignants :** 8 représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs désignés pour 4 ans par le conseil d'administration parmi les membres **des trois conseils de l'université**.

**Personnalités extérieures :** 3 personnalités extérieures désignées pour 4 ans par le président de l'université sur proposition des autres membres du conseil en raison de l'intérêt que celles-ci portent aux activités documentaires.

**Usagers :** 3 représentants des usagers désignés pour 2 ans par le conseil d'administration parmi les membres des trois conseils de l'université.

**Personnel scientifique des bibliothèques :** 4 représentants, élus pour 4 ans, du personnel scientifique des bibliothèques ou assimilés.

**Autres personnels des bibliothèques :** 4 représentants, élus pour 4 ans, des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service en fonction dans les bibliothèques intégrées ou associées.

## ⇒ **CONSEIL D'ORIENTATION CULTURELLE**

**Références :** conseil d'administration du 16 mai 1997 (délib. n° 97-31).

**Rôle :** consultatif sur l'orientation du développement culturel de l'université.

**Conseil d'administration :** 1 représentant des collèges enseignants - 1 représentant du collège AITOS - 1 représentant du collège étudiants.

**Conseil des études et de la vie universitaire :** 1 représentant des collèges enseignants - 1 représentant du collège AITOS - 3 représentant du collège étudiants.

**Conseil scientifique :** 1 représentant des collèges enseignants - 1 représentant du collège AITOS - 1 représentant du collège étudiants.

**Autres membres :** 17 directeurs des composantes et services de l'université - 8 représentants de partenaires institutionnels - partenaires culturels - 1 représentant de chaque atelier - conseillers désignés par le président sur proposition du vice-président chargé de la culture.

## ⇒ **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE COMMUN DES AFFAIRES SOCIALES :**

*Références : conseil d'administration séance du 11 juin 1987*

*Rôle : administration du service commun des affaires sociales.*

**Conseil d'administration :** 4 membres du Conseil d'Administration élus par celui-ci.

**Membres de droit :** 6 membres.

**Autres membres :** 10 membres élus du personnel de l'université en collège unique.

## ⇒ **COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE**

*Références : décret n° 95-482 du 24 avril 1995 - conseil d'administration du 19 mai 1995 (délib. n° 95-38).*

*Rôle : propositions au conseil d'administration en matière d'hygiène et de sécurité - analyse des risques auxquels sont exposés les personnels et les usagers - enquêtes relatives aux accidents ou aux maladies professionnelles.*

**Membres de droit :** le président de l'université (président) - le médecin du travail - le directeur du S.I.U.M.P.S. - l'infirmière de l'établissement à titre d'expert.

**Administration :** 6 représentants désignés par le président (+ suppléants).

**Personnels :** le CA doit proposer la répartition des 8 représentants du personnel qui seront nommés par les syndicats. **Avant :** 4 enseignants (2 SNESUP / 2 SGEN) (+ suppléants) - 4 personnels AITOS (2 par syndicat ou confédération syndicale représentative). (+suppléants)

**Usagers :** 2 représentants (+ suppléants).

## **IV - COMMISSIONS DES CONSEILS**

### ⇒ **COMMISSION INTER-CONSEILS SUR L'AMÉNAGEMENT DES CAMPUS :**

*Références : conseil d'administration séances du 4 avril 1997 et du 16 mai 1997.*

*Rôle : consultatif sur toutes les questions relatives à l'aménagement des campus de l'université.*

**Conseil d'administration :** 4 représentants des enseignants - 2 représentants des étudiants - 2 représentants des personnels AITOS.

**Conseil des études et de la vie universitaire :** 2 représentants des enseignants - 2 représentants des étudiants - 1 représentant des personnels AITOS.

**Conseil scientifique :** 2 représentants des enseignants - 1 représentant des personnels AITOS.

## ⇒ **COMMISSION DES FINANCES :**

*Références : conseil d'administration du 19 mai 1995.*

*Rôle : consultatif en matière budgétaire et financière.*

**Enseignants :** 9 enseignants-chercheurs ou assimilés désignés au sein du **conseil d'administration.**

**Personnels AITOS :** 2 personnels AITOS désignés au sein du **conseil d'administration.**

**Etudiants :** 3 étudiants désignés au sein du conseil d'administration.

**A titre consultatif :** le secrétaire général et l'agent-comptable

## ⇒ **COMMISSION DES STATUTS :**

*Références : conseil d'administration du 19 mai 1995.*

*Rôle : consultatif sur les questions de révision des statuts de l'établissement.*

**Enseignants :** 4 enseignants-chercheurs ou assimilés désignés au sein du **conseil d'administration.**

**Personnels AITOS :** 2 personnels AITOS désignés au sein du **conseil d'administration.**

**Etudiants :** 2 étudiants désignés au sein du conseil d'administration.

**A titre consultatif :** le secrétaire général, l'agent-comptable et le chargé des affaires juridiques